

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville

BP 100

74152 Rumilly cedex

Tél. 04 50 64 69 00

Fax 04 50 64 69 21

contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2022-237/T227**Nos réf : CH/AF/ODP/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES ECOLES DU 11 JUILLET AU 26 AOUT 2022, A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADE

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande des services techniques de la ville de RUMILLY,

**CONSIDERANT QUE** la réalisation des travaux et la conception des lieux nécessitent une modification de la circulation des véhicules,

### ARRETE

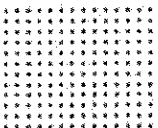
**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés les travaux de rénovation des façades de l'école Albert André, réalisés par les entreprises **EMT et CONTAT**, rue des Ecoles, du lundi 11 juillet au vendredi 26 août 2022.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sont interdits rue des Ecoles pendant toute la durée des travaux, à l'exception de ceux du chantier et des secours.

**Article 2** : Pour permettre la circulation des véhicules en toute sécurité, du personnel de chantier devra sécuriser les manœuvres, notamment celles qui s'effectueront en marche arrière dans le passage piétonnier situé entre la rue des Tours et l'entrée de l'école Albert André.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.



**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- EMT,
- CONTAT,
- La presse.

**Le Maire,**

**Christian HEISON**

